

CONSEIL municipal du 17 décembre 2009

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Procuration : Marie-Véronique DOLQUES à Nadine CAYSSAC.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY

Excusé : Serge PINTUREAU.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur Henri GOUZY est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

I / Demande de subvention au conseil général pour l'achat de matériel cantine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Conseil Général, dans le cadre de son intervention en matière d'aide aux écoles primaires, maintient pour l'année scolaire 2009-2010, son action en direction de ces établissements, comme les années précédentes pour l'aide à l'équipement des cantines scolaires.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la liste des achats effectués et commandés pour l'équipement de la cantine scolaire :

Desserte froide	4310,85 € HT
24 Plateaux	117,60 € HT
2 tables cafétéria	238,00 € HT

Montant total : 4 666,45 € HT

Cette demande s'élève à 4 666,45 € HT

Le montant de participation du conseil général est de 20% du montant HT de l'investissement, ce qui portera le montant de subvention à 933,29 €.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents la demande de subvention précitée.

II / Désignation d'un correspondant « Sécurité routière ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un élu « correspondant sécurité routière ». Cet élu aura pour mission de faire un bilan, avec les partenaires concernés, de tous les accidents survenus sur le territoire communal afin d'aller vers toujours plus de sécurité.

Monsieur André SANCHEZ est désigné, à l'unanimité des membres présents, « correspondant sécurité routière ».

III/ Utilisation de la salle du Paréage : détermination du tarif applicable pour une location à titre commercial :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée pour des locations de la salle du Paréage à des fins commerciales. Il demande au conseil municipal de se déterminer sur un prix de location de cette salle.

Après discussion, le conseil municipal propose, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant de la location à 30 € par demi-journée d'utilisation de la salle du Paréage à des fins commerciales de 8h à 12h ou de 14h à 18h.

IV/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°30.

La commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n°30 propriété de Monsieur FERRA Francis Jean veuf de BEDREDE Marie-Louise, domicilié 14, Place de la République 09100 LA TOUR DU CRIEU. Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 545 m² au prix de 3,20 € / m². Le montant global de cette acquisition serait donc de 1744 €.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir cette parcelle pour le montant précité.

V / Projet de réforme des collectivités locales et de la suppression de la taxe professionnelle :

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de réforme des collectivités territoriales et le projet de suppression de la taxe professionnelle :

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DIT son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menace l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

DEMANDE que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

SOUTIENT la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France.

DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

VI/ Salle de sports : suppression du monnayeur et fixation du montant de la participation pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suppression du monnayeur actionnant l'éclairage de la salle de sports, en raison de dysfonctionnements.

En conséquence, il y a lieu de fixer un montant forfaitaire annuel de fourniture d'électricité pour tous les utilisateurs qui achetaient des jetons habituellement.

Ce montant sera perçu, soit directement auprès de l'association utilisatrice, soit par le biais de déduction des subventions. Il est fixé à 0,50 € de l'heure d'occupation de la salle.

La facturation se fera au mois de juin de chaque année.

Monsieur le maire entendu, accepte, à l'unanimité des membres présents, le montant de 0,50 € par heure d'occupation de la salle, et la facturation au mois de juin de chaque année.

VII/ Convention de mise à disposition de deux minibus à la communauté de Communes du Pays de Pamiers dans le cadre du transfert de compétence « Petite enfance ».

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays de Pamiers souhaite rendre aux jeunes enfants la même qualité de services et notamment permettre que les activités hors structures (médiathèque, centre nautique, pique-niques) puissent toujours être proposées.

La commune possède trois minibus qu'elle propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes pour le multi-accueil « Les Soleillous ».

Les conditions seraient les suivantes :

- Leur utilisation serait réservée à la semaine (sauf mercredis, week-end et vacances scolaires),

- La mise à disposition serait à l'usage exclusif du multi-accueil « Les Soleillous ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mutualisation des minibus ainsi que la convention de mise à disposition.

Monsieur le maire entendu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents le principe de la mutualisation des minibus, accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

VIII/ Convention de répartition des charges du multi accueil « Les Soleillous » - Ville de LA TOUR DU CRIEU.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la mise à disposition du multi accueil « Les Soleillous » sera effective. Il convient de déterminer la répartition des charges afférente à la structure sachant que pour l'eau, l'assainissement et le gaz, il existe des compteurs individualisés. Il convient de rédiger une convention concernant la facturation de l'électricité qui se fera par la pose d'un compteur par la commune.

Monsieur le maire entendu accepte, à l'unanimité des membres présents, la convention proposée pour la facturation de l'électricité consommée par le multi accueil « Les Soleillous ».

IX / Virement de crédit :

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Désignation	Diminution des crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs		82,00
606120 – Energie - Electricité		5 700,00
022 – Dépenses imprévues	5 782,00	

Monsieur le maire entendu, accepte, à l'unanimité des membres présents, le virement de crédit proposé.

X / Avenant n°1 à la convention relative à l'opération immobilière Camp Grand en date du 20 janvier 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL « Le Camp Grand », immatriculée au RCS de Foix, dont le siège social se situe Route de Belpech, Martel, 09100 PAMIERS se substitue à Monsieur Claude VETTES. Il convient donc de rédiger l'avenant n°1 à la convention précitée afin d'acter ce transfert.

Monsieur le maire entendu, accepte à l'unanimité des membres présents, l'avenant proposé.

XI / Changement de date pour l'application des nouveaux tarifs à la cantine scolaire.

En raison de contraintes comptables liées à la clôture des régies, il est proposé au conseil municipal de modifier la date d'application des nouveaux tarifs de la cantine scolaire. La date initialement prévue était le 1^{er} janvier, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 18 décembre 2009.

Le prix du ticket cantine passera donc de 2,53 € à 2,58 € pour les habitants de LA TOUR DU CRIEU, et de 3,50 € à 3,57 € pour les extérieurs à compter du 18 décembre 2009.

Monsieur le maire entendu, accepte, à l'unanimité des membres présents, le changement de date proposé.

La séance est levée à 20 heures.